

Adresse des gardes françaises, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des gardes françaises, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 17-18;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13416_t1_0017_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

n'avoir lieu de s'opposer à ce qu'elle soit adoptée par la Convention nationale.

Signé : LOUIS (*du Bas-Rhin*), JAGOT, DUBARRAN (1).

Le congé est accordé (2).

32

Les commissaires de la trésorerie nationale envoient l'état des recettes et dépenses de la journée d'hier, 6 du courant (3).

[Paris, 7 prair.; Au présid. de la Conv.] (4).

« Citoyen,

En exécution du décret de la Convention nationale du 27 floréal dernier, nous te remettons ci-joint l'état des recettes et des dépenses de la journée d'hier 6 courant, comprenant le mouvement des assignats et la situation des caisses ».

AIGOIN, DELAFONTAINE [et 1 signature illisible].

33

La section Révolutionnaire, celles des Gardes-Françaises, de la Réunion, du Muséum, de la Fontaine-de Grenelle, de Guillaume-Tell, du faubourg Mont-Martre, du Panthéon-Français, de Marat, des Quinze-Vingt, du Temple, du faubourg Antoine, et celles des Arcis; la Société populaire des Jacobins; la commune de Vaugirard; les citoyens du 3^e arrondissement; le tribunal de police correctionnelle; le département de Paris; les vétérans invalides, et les défenseurs de République; les membres du tribunal de commerce; le département de Paris, et les élèves de l'école nationale de Popincourt, viennent successivement témoigner à la Convention nationale toute l'indignation qu'ils ont ressentie à la nouvelle des assassinats qu'on a tenté de commettre sur les personnes de Robespierre et de Collot-d'Herbois. Ils regardent ces attentats dirigés contre la représentation nationale et le peuple français, dans ses représentants, comme les suites des conspirations intérieures, soudoyées par les puissances coalisées; demandent vengeance de ces assassinats, réitérent leur attachement inviolable à la Convention nationale, et déclarent qu'ils redoubleront de zèle et de surveillance, pour lui servir de sauvegarde et de rempart.

Mention honorable et insertions au bulletin des diverses adresses (5).

(1) C 305, pl. 1141, p. 1 et 2. Pas de minute. Décret n° 9289.

(2) P.V., XXXVIII, 128.

(3) P.V., XXXVIII, 128.

(4) C 304, pl. 1130, p. 8.

(5) P.V., XXXVIII, 128. B^{tn}, 8 prair. (suppl¹) et 9 prair. (suppl¹); J. Sablier, n° 1342 et 1343; J. Matin, n° 675; M.U., XL, 122; C. Univ., 8 prair.; Débats, n° 614, p. 85; J. Fr., n° 610; J. Perlet, n° 612; J. Mont., n° 33; Mess. soir, n° 647; J. S.-Culottes, n° 465 et 466; J. Lois, n° 606; J. Univ., n° 1645 et 1646; Audit. nat., n° 611 et 614; J. Paris, n° 511.

a

[THILL, orateur de la section révol.] :

Citoyens Législateurs,

Nous venons dans le temple de la liberté rendre grâce à l'Être Suprême d'avoir détourné le fer homicide de dessus la tête de nos représentants, et vous témoigner toute l'horreur dont nous avons été pénétrés, en apprenant les attentats horribles médités contre deux fidèles défenseurs de la liberté, Robespierre et Collot d'Herbois.

Tel est donc le résultat de la politique des tyrans coalisés contre nous. Qu'ils sont vils ces prétendus maîtres du monde ! La victoire est à l'ordre du jour sur toutes nos frontières, l'ordre et la tranquillité règnent dans l'intérieur, l'héroïsme et l'intrépidité des français leur font désespérer de leur cause, les lâches ne peuvent nous vaincre, ils ont commencé par être de méprisables faux monnayeurs, ils finissent comme les plus infâmes brigands par employer les meurtres et les assassinats. Les monstres imaginent-ils donc dans leur fureur insensée, que le sort de la République ne dépend que de quelques hommes; non ! pour assassiner la liberté il faut qu'ils assassinent tout le peuple français, et que comme les géants ridicules de la fable ils combattent l'Être Suprême lui-même qui a inspiré la révolution française et qui vient de prouver qu'il combattait évidemment pour elle en veillant à la conservation de deux de ses plus intrépides soutiens. Qu'ils ouvrent donc les yeux les peuples qu'ils ont asservis, qu'ils voient qu'ils ne combattent que pour le crime et l'esclavage, pour des scélérats altérés de sang. Quant à nous, gardiens fidèles du dépôt sacré que la France nous a confié, nous venons déclarer à la face de l'univers que les citoyens de la section Révolutionnaire ne cesseront de défendre la Convention nationale, le Comité de salut public, le Comité de sûreté générale et leurs sublimes travaux, et qu'inébranlablement attachés au gouvernement révolutionnaire qui fait la terreur de nos ennemis nous sommes autant de sentinelles Geffroy qui feront à tous nos représentants un rempart de nos corps pour les défendre de tous les dangers qui pourraient les menacer (1).

b

[L'ORATEUR de la section des Gardes Françaises].

Représentants,

Au moment où la victoire est à l'ordre du jour dans nos armées, nous venons vous présenter de nouveaux défenseurs de la patrie qui brûlent de partager la gloire de leurs frères.

Trois cavaliers jacobins, dont deux armés par la section des Gardes Françaises, et un par la Société populaire qui tenait ses séances dans cette section, viennent vous témoigner le désir qu'ils ont de partir pour la frontière, et jurer de vaincre ou de mourir pour la liberté.

Cette Société a cessé de s'assembler aussitôt qu'elle a cru que le bien public l'exigeait.

Représentants du peuple, la section des Gardes Françaises a redoublé d'efforts pour procurer les

(1) C 306, pl. 1156, p. 23, du 7 prair., signé THILL; Mon., XX, 575.

moyens d'écraser les monstres coalisés contre notre sainte liberté. Vous vous appellerez sans doute son zèle infatigable à fabriquer du salpêtre. L'activité qu'elle a mise à l'extraction des terres de son étendue qui ont déjà produit près de douze milliers de salpêtre, vous est un sûr garant de sa haine pour la tyrannie et de sa ferme résolution d'exterminer le dernier des tyrans.

Son empressement à fournir aux besoins que nécessite la conquête de la liberté, est également démontré dans ce qu'elle a fourni, tant à l'emprunt volontaire qu'à l'emprunt forcé, qui ont produit près de trois millions, indépendamment des dons en nature qu'elle a versés dans les magasins de la République.

Mais à l'instant où les français font les plus grands sacrifices pour établir leur liberté, où la Convention fait les plus grands efforts pour assurer notre bonheur et notre gloire, l'attentat entrepris contre deux de nos représentants est venu réveiller nos alarmes.

Ce nouveau crime nous prouve bien que la lâcheté des tyrans coalisés est plus à craindre pour nous que les hordes d'esclaves armés pour nous combattre.

Représentants du peuple, nous vous invitons en son nom à pourvoir dans votre sagesse à votre sûreté collective et individuelle. Si vous avez acquis des droits à notre reconnaissance en vous exposant tant de fois pour sauver la chose publique, vous en acquerez de nouveau en vous mettant à l'abri des poignards des assassins sou-doyés par les despotes.

Puisse l'Etre Suprême dont le peuple français a solennellement reconnu l'existence, veiller sur vos destinées comme il a toujours veillé sur votre sainte révolution pour le bonheur de la République française et celui de l'humanité.

Vive la République.

[Extrait des délibérations du 5 prair. II].

L'assemblée générale arrête qu'elle se transportera en masse à la Convention nationale pour lui présenter les cavaliers qu'elle a armés et équipés, et l'invite à aviser aux moyens de pourvoir à la sûreté collective et individuelle de ses membres.

Elle nomme pour la rédaction d'une adresse les citoyens Prelon, Godart, Huguet, Desetangs, Buisson, Cartier et Tabar (1).

c

[L'ORATEUR de la section de la Réunion] :

Amis du peuple, courageux défenseurs de ses droits,

Les bons citoyens n'ont pas vu, sans horreur la perte dont la République a été menacée; le génie tutélaire de la France a paré les coups, il a fait avorter le dessein scélérat des monstres que l'aristocratie a suscité... Les citoyens de la section de la Réunion viennent le féliciter avec vous que leur malheur n'a pas été consommé, que votre courage est égal à l'impor-

tance, à la dignité de vos fonctions. Bientôt, par votre énergie, par votre fermeté, par votre constance, la République n'aura plus qu'à vous féliciter des succès que vous nous préparez et dont nous savourons déjà la flatteuse espérance. Nous voyons, parmi vous autant de sages, autant de héros que de représentants, et le repaire ténébreux de l'aristocratie n'a plus assez de monstres à vous opposer, vos triomphes font son désespoir et, chargé des destinées de notre République naissante, l'Etre suprême ne permettra pas que les défenseurs de la justice deviennent les victimes des malveillants dont elle n'est pas encore assez purgée, et s'ils comptent sur des Corday, des Paris, des Amiral, comptez sur tous les républicains, la section de la Réunion est là. Elle n'a pas un bon républicain, un bon citoyen qui ne mette sa gloire et son bonheur à se placer entre le fer assassin et les représentants; elle ne sera jamais au-dessous de l'opinion que vous en avez eue quand vous avez déclaré qu'elle a bien mérité de ses concitoyens. Oui! fermes amis du peuple, dusent vos ennemis se multiplier, ils trouveront en nous autant de Brutus que de sincères amis de l'unité de la République. Fidèles à nos serments, nous prouvons la sincérité de nos vœux par notre zèle pour l'exécution des lois, Encore quelques mois et l'hydre de l'aristocratie est anéantie... Ça ira, ça va, vive la République ! (1).

d

[L'ORATEUR de la sect^e du Muséum.]

« Citoyens Législateurs,

Autrefois la bassesse et l'adulation félicitaient les tyrans de la conservation d'une vie qu'ils n'employaient qu'à tourmenter les hommes qu'ils avaient réduits à l'esclavage. Aujourd'hui la reconnaissance de ces hommes républicains qui ont brisé leurs fers, félicite les pères d'un peuple souverain, d'un bonheur qui conserve l'intégrité de la Convention nationale, d'un bonheur qui a fait échapper deux de ses membres au plomb meurtrier d'un lâche assassin et au poignard liberticide d'une nouvelle Corday.

Quoi! représentants du peuple, ni les peines ni les supplices ne pourront donc détruire les complots tramés contre la tranquillité de la République! Seraient-ils donc trop doux ces supplices et ces peines? Législateurs, le gouvernement révolutionnaire veut peut-être aussi des châtimens révolutionnaires. La douce sévérité d'un gouvernement tranquille n'est pas la sévérité terrible d'un gouvernement où les malveillants rassemblent sans cesse des orages liberticides, et les peines infligées aux crimes commis contre la société, dans un état de choses paisible, ne doivent sans doute pas être les mêmes dans un temps où les conspirateurs, les traîtres et les assassins ne s'amoncellent, pour ainsi dire, ne se coalisent peut être que parce que le supplice qui leur fait perdre la vie n'a rien d'effrayant; n'a même rien que d'humain. Pardonnez-nous ces expressions, Représentants,

(1) C 306, pl. 1156, p. 24, signé BUISSON, FRELONG, DESÉLANGS; p. 25, signé THIERRY (présid.), SAUCHÈRES (secrét.), p.c.c. GOURDAULT (secrét.-greffier); Mon., XX, 566; J. Fr., n° 610.

(1) C 306, pl. 1156, p. 22, signé BIZA (adm. civil), HOULIER (secrét.), ROUSSEAU, CHAUVIN, LANOY, ROGER, SOMMERET [et 8 signatures illisibles]; Mon., XX, 574; J. Fr., n° 610.